

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 SEPTEMBRE 2019**

**Présents** : : Monsieur Eric BERLIVET, Madame Annick FAY, Monsieur Alain SOWA, Monsieur Gilles REYNAUD, Monsieur Didier RICHARD, Madame Roseline CHAMBEFORT, Madame Christine KONICKI, Monsieur Eric KUCZAL, , Madame Marie-Thérèse SZCZECH, Monsieur Laurent FABRE, Madame Louise DEFOUR, Monsieur Sébastien BROSSARD, Madame Mireille FAURE, , Madame Jeanine MAGAND, Monsieur Bernard FAURE, Madame Suzanne AYEL, Monsieur Jean SKORA , Monsieur Bernard FONTANEY, Madame Marie-Claude FERRATON, Monsieur Olivier BROUILLOUX, Madame Pierrette GRANGE, Monsieur Fabrice RENAUDIER, Madame Hélène FAVARD, Monsieur Ivan CHATEL, Monsieur Jean Pierre CHENEVAT

**Absents ayant donné pouvoir** : Madame Virginie FONTANEY par Madame Christine KONICKI, Madame Maud GAJDA par Madame Jeanine MAGAND, Monsieur Guillaume MICHERON par Monsieur Sébastien BROSSARD, Madame Fanny PESTANA DOS SANTOS par Madame Suzanne AYEL, Madame Audrey CHABOT par Monsieur Didier RICHARD, Monsieur Sébastien FROMM par Madame Louise DEFOUR, Madame Carla CHAMBON par Madame Pierrette GRANGE

**Absent** : Madame Lucie STEFAN

Monsieur Brouilloux arrive à 19 h 15. Il n'est pas présent lors du vote de l'élection du secrétaire de séance et du compte rendu de la séance précédente

**Secrétaire de la séance** : Christine KONICKI

**Nombre de conseillers effectivement présents : 25**

**Nombre de participants prenant part au vote : 7**

---

**HOMMAGE A JACQUES CHIRAC**

Monsieur le Maire prend la parole et demande une minute de silence en mémoire de J. Chirac

En vous souhaitant la bienvenue et avant de débiter notre conseil municipal, je voudrais, comme nous l'avons fait cet après-midi devant la mairie, rendre hommage à l'ancien Président de la République, Jacques Chirac décédé jeudi dernier.

Comme le précise l'hommage de l'association des maires de France : « Avec Jacques Chirac disparaît une grande figure de la vie politique française, profondément ancrée dans la vie des territoires. Cette expérience et cet intérêt pour la gestion locale lui avaient donné une exceptionnelle sensibilité à la diversité et à la réalité française....

Lors de sa première participation, en tant que Président de la République, au Congrès de l'Association des Maires de France, il avait souligné que les maires et les élus municipaux sont au cœur de la démocratie locale, qui est plus que jamais, le lieu de toutes les questions et le lieu de bien des réponses ».

Je vous demande d'observer une minute de silence en mémoire du président Chirac qui - je le rappelle - avec son gouvernement, ont initié l'acte II de la décentralisation.

---

**ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire déclare qu'il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance. Il demande à l'assemblée quelles sont les candidatures et propose celle de Madame KONICKI, le nom de Madame Christine KONICKI est mis aux voix.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	5	5		
INDEPENDANT	1	1		

Madame KONICKI est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.  
 Approbation du PV du 24 juin 2019 à l'unanimité

---

### DECISIONS

#### DECISION 2019-027

Madame Grange demande ce qu'il en est du contrat de maintenance. Il est répondu que ce dernier est pris en charge par l'entreprise la première année et que ce n'est qu'à compter de 2020 que la commune assumera ce dernier.

#### DECISION 2019-030

Monsieur Chatel demande le coût total des contrats de syndic. Il fera la demande par mail.

#### Décision 2019-033

Monsieur Chatel demande pourquoi il y a une prolongation de la location puisque tous les créneaux horaires ont été reportés. Il est répondu qu'il s'agit quand même d'une nécessité de loger l'AGRM dans ce local et que le coût de location est pris en charge par l'assurance.

#### Décisions 2019-034 et 035

Des explications sont demandées. Il est répondu que le taux maximum de subvention de la CAF a été perçu et que la commune dispose de 10 ans maximum pour faire les travaux. Les travaux en question auront lieu d'octobre 2019 à la fin du printemps 2020.

---

### INFORMATION SUR LE PLH

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 1er octobre 2018, l'assemblée avait validé le PLH3 avec un objectif de 384 logements sur 6 ans, en émettant des réserves liées aux difficultés que rencontre la commune dans le cadre du PPRM.

En complément de ce programme, il informe l'assemblée que par délibération du 3 avril, notifié le 7 août dernier, SEM a validé le plan partenarial qui repose sur quatre objectifs :

- l'accueil et l'information des demandeurs,
- la gestion partagée des demandes,
- la prise en compte des situations nécessitant un traitement particulier,
- la gestion des demandes de mutations internes.

La commune par l'intermédiaire des élus au CCAS et le guichet unique du Pôle de Services participent à l'accueil et à l'information des demandeurs de logements sociaux.

---

### **NOTE SUR LE SINISTRE DE HALLE DES SPORTS**

L'épisode de grêle du 1er juillet dernier a eu un impact fort sur certains bâtiments communaux, et notamment la Halle des Sports. Dès que l'expert désigné par notre assurance a été nommé, celui-ci nous a autorisés à prendre les premières mesures de sécurisation et de préservation du site. Ainsi un bâchage a été commandé à l'entreprise SUPER.

Devant l'ampleur des dégâts, nous avons missionné le cabinet CIMAISE, comme nous le permet la loi MOP, afin que soit réalisé un pré-chiffrage des travaux.

Ceux-ci sont divisés en 2 phases :

- travaux d'urgence estimés à 848 000 € HT
- travaux induits (revêtement de sol et éclairage) pour 200 000 € HT

A ces montants il convient d'ajouter les frais d'études (Maîtrise d'œuvre, CSPS, Bureau de contrôle) de l'ordre de 8 %, soit 85 000 € HT environ.

Ces estimations fournies à l'expert, il nous a été demandé d'affiner ces montants par la remise d'un DCE (dossier de consultation des entreprises), lequel nous sera fourni le 15 octobre prochain. Une réunion de concertation est programmée à laquelle participera notre cabinet d'expertise, notre assurance, notre maître d'œuvre et nos services. Le lancement d'une consultation est fixé au 12 novembre 2019, ce qui laisserait augurer un démarrage de chantier aux environs du 15 janvier 2020.

Le délai prévu pour l'exécution de ces travaux est fixé à 9 mois (2 mois pour la couverture, 1 mois de séchage mécanique, 6 mois de travaux de second-œuvre.

---

## INFORMATION SUR LE SIEL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la décision prise de prolonger le contrat de gestion de l'éclairage public avec le SIEL et ce seulement pour une année afin de laisser la prochaine mandature décider.

---

## INFORMATION CONTRE LA GEOGRAPHIE REVISITEE DES SERVICES FISCAUX

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial sur le Département de la Loire et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics. Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP et la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable »,
- la mise en place de conseillers comptables,
- la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière (SPF), de la création d'un service départemental des impôts fonciers et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Concrètement, pour Roche la Molière cela se traduit par :

- Les professionnels se déplaceront à St Etienne (au lieu de Firminy)
- Les particuliers (impôts sur le revenu par ex) se déplaceront à St Chamond

Toutes les questions foncières tant pour les particuliers que pour la commune (révision des bases) se traiteront à Montbrison. La commune ne bénéficiera plus des services d'un agent de terrain travaillant avec cette première sur les bases.

Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint. En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne.

Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP.

Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population et ceux des collectivités.

La commune de Roche la Molière demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service de proximité.

En conséquence, la Commune de Roche la Molière demande que les trésoreries, SIP, SIE, etc soient maintenus, pérennisés et renforcés afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

---

#### **INFORMATION SUR LA MARIANNE D'OR**

Monsieur le Maire explique que la commune a été récompensée par la Marianne d'Or à Paris. Monsieur Brouilloux rappelle qu'il faut postuler pour ce concours et qu'il faut souligner que c'est le street art qui a été très valorisant pour la commune dans ce concours. Il tient au passage à remercier l'engagement des employés communaux dans cette opération.

---

#### **DELIBERATION N° DEL-2019-09-058** **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION D'UN** **CONSEILLER MUNICIPAL**

Suite à la démission de Monsieur Olivier ALLIRAND, conseiller municipal, il convient d'installer pour le remplacer, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, conformément à l'article L.270 du Code électoral.

Le suivant de liste est le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur liste déposée en Préfecture.

Il s'agit de Monsieur Jean-Pierre CHENEVAT.

Par conséquent, Monsieur Jean-Pierre CHENEVAT est installé en qualité de conseiller municipal de Roche la Molière.

La présente proclamation sera consignée au procès-verbal de la séance du conseil municipal, lequel fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une transmission en Préfecture.

En vertu de l'article R.119 du Code électoral, le délai de contestation de cette installation est fixé à cinq jours.

**Interventions :**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Chenevat qui se présente.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	6	6		
INDEPENDANT	1	1		

---

**DELIBERATION N° DEL-2019-09-059**  
**SEDL APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL**

L'actionnariat public de la Société d'Équipement et de Développement de la Loire, qui a été un opérateur de l'aménagement des zones industrielles sur le territoire communal.

A ce titre et dans le cadre du Code général des collectivités territoriales article 1524-5, la collectivité est tenue de présenter le rapport de gestion de cette dernière au Conseil Municipal après l'assemblée générale de celle-ci.

En date du 7 Août 2019 la SEDL a sollicité Monsieur le Maire afin de se prononcer sur les rapports 2018 validés au cours de leur Assemblée Générale ordinaire du 26 juin 2018. Les états financiers de l'année 2018 et le rapport d'exercice de cette même année sont disponibles au secrétariat général de la mairie.

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport annuel.

Les membres du conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

*\*le présent rapport est à votre disposition au secrétariat général*

---

**DELIBERATION N° DEL-2019-09-060**  
**GARANTIE D'EMPRUNT BATIR ET LOGER**

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 99298 en annexe signé entre SA HLM BATIR ET LOGER ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la VILLE DE ROCHE LA MOLIERE accorde sa garantie à hauteur de 78,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **1 812 534,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques

financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 99298 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser ce transfert de prêts et l'autoriser à signer tous les documents y afférent.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

**Interventions :**

Monsieur Brouilloux demande le récapitulatif des garanties d'emprunt à la date du jour. Les membres du Conseil Municipal adoptent à la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	6	6		
INDEPENDANT	1	1		

---

**DELIBERATION N° DEL-201-09-061**  
**BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'attribuer à l'association Les Artistes Amis Réunis une subvention exceptionnelle.

Aussi, après examen de cette demande de subvention, Monsieur le Maire propose le versement suivant :

Désignation	Montant attribué
Association les Artistes Réunis	250.00 €

Les dépenses seront prélevées sur le compte 6574 du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver cette proposition.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	6	6		
INDEPENDANT	1	1		

---

**DELIBERATION N ° DEL-201-09-062**  
**MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES EN PERIODE ELECTORALE**

le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144.3,

Monsieur le Maire propose de fixer les modalités de mise à disposition des salles communales en période électorale.

Pendant la durée de la période préélectorale et électorale, tout candidat ou liste déclaré ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral, pourront disposer, gratuitement, du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 20 mars 2020, de la mise à disposition d'une salle municipale, à raison de deux fois avant chaque scrutin, parmi les salles suivantes :

- Grandes salles du Pôle de services (35 personnes)
- Grange du Château (80 personnes)

Il est précisé que ces mises à disposition ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public, et sous réserve de leur disponibilité.

Le mandataire de chaque candidat doit en faire la demande par écrit à Monsieur le Maire, sans avoir posé d'option au préalable.

Ces mises à disposition se font en application du principe d'égalité entre les candidats.

**Interventions**

**Il est demandé à ce que les salles municipales soient bien prêtées à compter du 1<sup>er</sup> septembre**

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	6	6		
INDEPENDANT	1	1		

---

**DELIBERATION N ° DEL-201-09-063**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE**

Suite à l'avis favorable du Comité technique du 17 septembre 2019

☞ Afin de mettre à jour le tableau des effectifs suite à des mises en stage, promotions internes et radiation après détachement, il convient de créer, modifier et supprimer les postes suivants :

- création d'un poste d'adjoint technique à 35h ;

- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h ;
- création d'un poste d'adjoint technique à 31/35<sup>ème</sup> ;
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 18/35<sup>ème</sup> ;
- création d'un poste d'adjoint technique à 28/35<sup>ème</sup> ;
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 19,25/35<sup>ème</sup> ;
- création d'un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h ;
- suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 35h ;
- création d'un poste d'animateur à 35h ;
- suppression d'un poste d'opérateur principal des activités physiques et sportives à 35h ;
- création d'un poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à 25/35<sup>ème</sup> ;
- suppression d'un poste d'agent social à 25/35<sup>ème</sup> ;
- création d'un poste d'agent de maîtrise principal à 35h ;
- suppression d'un poste d'agent de maîtrise à 35h ;
- création de 2 postes d'ASEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35h ;
- suppression de 2 postes d'ASEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h ;
- création d'un poste d'adjoint administratif à 35h ;
- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h ;
- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h ;
- suppression d'un poste d'adjoint administratif à 35h ;
- création de 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h ;
- suppression de 2 postes d'adjoint technique à 35h ;
- suppression d'un poste d'adjoint administratif à 35h.

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	OUVERTS	POURVUS
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>
Directeur Général des Services	35	1	1
Directeur de Cabinet	35	1	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>29</b>	<b>23</b>
Attaché principal	35	1	1
Attaché	35	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	35	3	3
Rédacteur principal 2ème classe	35	0	0
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	35	4	4
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	35	5	5
Adjoint administratif	35	14	10
Adjoint administratif	34	1	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>108</b>	<b>79</b>
Ingénieur principal	35	2	1
Ingénieur	35	1	1
Technicien principal 1ère classe	35	1	0
Technicien	35	1	1
Agent de maîtrise principal	35	5	5
Agent de maîtrise	35	5	4
Adjoint technique principal 1ère classe	35	18	14
Adjoint technique principal 1ère classe	25	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	20	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	35	8	4
Adjoint technique principal 2ème classe	23	1	0

Adjoint technique principal de 2ème classe	19,25	2	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	18	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	16,25	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	15	0	0
Adjoint technique	35	33	23
Adjoint technique	34	0	0
Adjoint technique	33	3	3
Adjoint technique	32,5	1	1
Adjoint technique	32	1	0
Adjoint technique	31	1	1
Adjoint technique	30	3	3
Adjoint technique	29	0	0
Adjoint technique	28	4	3
Adjoint technique	27	1	1
Adjoint technique	26	1	1
Adjoint technique	25	3	3
Adjoint technique	24,5	1	1
Adjoint technique	23,5	1	1
Adjoint technique	22,5	1	1
Adjoint technique	22	1	1
Adjoint technique	19,25	1	1
Adjoint technique	18	1	0
Adjoint technique	17,5	4	2
<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>18</b>	<b>13</b>
ASEM principal 1ère classe	35	2	2
ASEM principal 2ème classe	35	5	4
ASEM principal 2ème classe	18	1	0
Educateur jeunes enfants	35	3	<b>1</b>
Agent social principal 1ère classe	35	2	2
Agent social principal 2ème classe	25	1	1
Agent social	35	1	1
Agent social	25	1	0
Agent social	21,75	2	2
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>		<b>17</b>	<b>12</b>
Puéricultrice classe supérieure	35	1	0
Puéricultrice classe normal	35	1	0
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	35	6	6
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	32	1	1
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	35	7	4
Infirmière en soins généraux	35	1	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>16</b>	<b>15</b>
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère cl.	35	1	1
Professeur territorial d'enseignement artistique	35	1	1
Assistant Ens. artistique princ. 1ère cl.	<b>20</b>	2	1

Assistant Ens. artistique princ. 1ère cl.	4	1	1
Assistant Ens. artistique princ. 1ère cl.	5	1	1
Assistant Enseignement artistique	20	2	2
Assistant Enseignement artistique	19	1	1
Assistant Enseignement artistique	16,5	1	1
Assistant Enseignement artistique	15,5	1	1
Assistant Enseignement artistique	11,25	1	1
Assistant Enseignement artistique	10	2	2
Assistant Enseignement artistique	4	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	35	1	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>27</b>	<b>25</b>
Animateur principal de 2ème classe	35	1	1
Animateur	35	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	24,5	1	1
Adjoint d'animation	35	22	21
Adjoint d'animation	7,5	1	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		<b>2</b>	<b>1</b>
Opérateur APS principal	35	2	1
<b>FILIERE POLICE</b>		<b>2</b>	<b>2</b>
Brigadier-chef principal	35	2	2
<b>TOTAL</b>		<b>221</b>	<b>172</b>

### Tableau des effectifs prévisionnel au 01/10/2019

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	6	6		
INDEPENDANT	1	1		

---

### DELIBERATION N° DEL-201-09-064 CESSION DE TERRAIN SITE HOLTZER - STE SAMTY

**Annule et remplace la délibération n° 2018-05-044**

A la suite de plusieurs mises en concurrence infructueuses destinées à céder le tènement HOLTZER situé face au collège GRUNER, la commune a contacté plusieurs aménageurs publics et privés dans le but de redonner vie à ce secteur en friches depuis plusieurs années.

Les parcelles concernées, situées Boulevard Pierre et Marie Curie, sont cadastrées sous les références BK 033 et BN 011 d'une surface totale de 9 357m<sup>2</sup>. Elles sont situées en zone UCa du PLU. Le plan de composition d'ensemble fait l'objet d'un partenariat sous forme d'un Projet Urbain Régional (PUR) avec le Conseil Régional et différents partenaires.

Par délibération en date du 30 Mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une partie de ce terrain de 2 294 m<sup>2</sup> à la société SAMTY, laquelle renonce à édifier son projet initial de station-service.

La présente délibération annule donc et remplace la délibération n° 2018-05-044 approuvée le 30 Mai 2018.

Malgré tout, la société SAMTY souhaite se rendre acquéreur d'une surface de 1 792 m<sup>2</sup> au même endroit, dans le but de réaliser un parking pour ses salariés, du fait de l'extension de sa surface de vente.

Ce projet de stationnement remplace donc l'édification de l'équipement commercial à usage de station-service, envisagé précédemment. L'avis des domaines sollicité en Mars 2017, par les services, afin de céder ce bien a été confirmé par un nouvel avis de ce service formulé en date du 22 Mars 2019.

La société SCI SAMTY-3, Boulevard Pierre et Marie Curie à ROCHE LA MOLIERE, acquéreur potentiel de cette surface, a transmis en Mairie, une offre ferme d'achat de 40€ HT par m<sup>2</sup>, représentant un montant de 71 680€ HT.

Les frais de bornage et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Après discussion en commission voirie-urbanisme et après en avoir délibéré, il est proposé à notre assemblée :

- D'approuver le projet de cession de terrain d'une surface de 1 792m<sup>2</sup> tel qu'exposé ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente à intervenir avec la société SCI SAMTY pour un montant de 71 680 € HT.
- D'approuver l'annulation de la délibération 2018-05-044.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	6	6		
INDEPENDANT	1	1		

---

**DELIBERATION N° DEL-201-09-065**  
**CESSION DE TERRAIN SITE HOLTZER - STE BASTIDE**

**Annule et remplace la délibération n° 2018-05-043**

A la suite de plusieurs mises en concurrence infructueuses destinées à céder le ténement HOLTZER situé face au collège GRUNER, la commune a contacté plusieurs aménageurs publics et privés dans le but de redonner vie à ce secteur en friches depuis plusieurs années.

Les parcelles concernées, situées boulevard Pierre et Marie Curie, sont cadastrées sous les références BK033 et BN011 d'une surface totale de 9 357 m<sup>2</sup>. Elles sont situées en zone UCa du

PLU. Le plan de composition d'ensemble fait l'objet d'un partenariat sous forme d'un projet urbain Régional (PUR) avec le Conseil Régional et différents partenaires.

Par délibération en date du 30 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une partie de ce terrain de 100 m<sup>2</sup> à la Société BASTIDE.

A la suite d'une impossibilité technique de réaliser ce projet en l'état, une nouvelle étude a été proposée par le futur acquéreur, lequel souhaite maintenant disposer de 1 782 m<sup>2</sup>.

Afin de réaliser cette opération de vente et de réparation de véhicules, la surface nécessaire est de 1 782 m<sup>2</sup> et requiert le déclassement d'un délaissé de voirie de 293 m<sup>2</sup> abandonné dont l'usage est abandonné depuis la création du rond-point débouchant sur le CD3.

Par arrêté pris en date du 18 juin 2019 par SAINT ETIENNE METROPOLE, ce délaissé de 293 m<sup>2</sup> et le terrain attenant d'une surface de 205m<sup>2</sup> ont été désaffectés au bénéfice de la commune.

L'avis des domaines a été sollicité et remis en mars 2017 par les services afin de céder ce bien, et confirmé par la DGFIP par courrier en date du 22 mars 2019. Ainsi l'emprise nécessaire à la concrétisation de ce projet est de 1 782 m<sup>2</sup>.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2018-05-043 approuvée le 30 mai 2018.

La Société Bastide de Roche la Molière, acquéreur potentiel de cette surface, a transmis en mairie, une offre ferme d'achat de 40€ HT par m<sup>2</sup>, représentant un montant de 71 280€ HT. Les frais de bornage et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Après discussion en commission voirie-urbanisme, et après en avoir délibéré, il est proposé à notre assemblée :

- D'approuver le projet de cession de terrain d'une surface de 1 782 m<sup>2</sup> tel qu'exposé ci-dessus à la société BASTIDE,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente à intervenir pour un montant de 71 280 € HT,
- D'approuver l'annulation de la délibération n°2018-05-043.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

#### **Intervention :**

Monsieur Brouilloux regrette de ne pas avoir eu de réponses aux questions posées lors de la 1ere délibération. Il s'est rapproché de la Direction d'Intermarché. Il s'agit d'un beau projet

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Monsieur Chenevat s'inquiète de la création d'un parking pour l'espace sportif. Il est répondu qu'il en est bien prévu un face au collège.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	6	6		
INDEPENDANT	1	1		

---

**DELIBERATION N° DEL-201-09-066**  
**CESSION DE TERRAIN SOCIETE SAMTY- IMPASSE JEAN BOUIN**

La société SAMTY disposait d'un projet de création de station-service envisagé, en un premier temps, sur les terrains situés rue Marcel Paul, en face du Collège Grüner.

Elle est également détentrice d'un permis de construire en vue de réaménager et d'agrandir sa surface commerciale en lieu et place de celle existante, en bordure du CD3.

Devant cette opportunité et les contraintes liées à l'exploitation d'une station de distribution de carburant, ce projet de station-service porté par SAMTY est repropocé sur le tènement dont cette société est déjà propriétaire, le long du CD3.

Pour mener à bien cette opération, il est malgré tout nécessaire qu'une bande de terrain constituée par l'ancienne assiette de l'impasse Jean Bouin, issue du Domaine Public soit cédée à l'aménageur, mais également déclassée.

Par arrêté en date du 5 août 2019, pris par la SAINT ETIENNE METROPOLE, ce délaissé d'une surface totale de 618 m<sup>2</sup>, dont seule une partie de 350 m<sup>2</sup> sera cédée à SAMTY, a été désaffectée au profit de la commune.

Les services des Domaines ont estimé la valeur de ce tènement à 40€ HT, confirmé par courrier en date du 22 mars 2019. Ces parcelles ont l'objet d'un remembrement et sont désormais cadastrées BL515, BL514 et BL339. La surface cédée à la société SAMTY donc 488 m<sup>2</sup>, soit un montant de 1 9520 € HT.

Les frais de bornage et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Après discussion en commission voirie-urbanisme, et après en avoir délibéré, il est proposé à notre assemblée :

- D'approuver le projet de cession de terrain d'une surface de 488 m<sup>2</sup> tel qu'exposé ci-dessus à la Société SAMTY,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente à venir pour un montant de 19 520 € HT.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	6	6		
INDEPENDANT	1	1		

---

**DELIBERATION N° DEL-201-09-067**  
**AMENAGEMENT D'UNE PLACETTE SUR L'ILOT COUSTEAU**

Afin de poursuivre l'aménagement du centre-ville tel qu'il avait été défini avec le cabinet NOVAE, dans le respect de la convention de partenariat conclue avec EPORA et SAINT ETIENNE METROPOLE, un aménageur privé procède actuellement à la construction d'un immeuble à usage de 18 logements, doublés de 440 m<sup>2</sup> de surface commerciale en pied d'immeuble.

Ce projet, actuellement en cours sera complété par l'aménagement d'une placette piétonne accessible aux PMR, d'environ 400 m<sup>2</sup>, laquelle sera située à l'angle de la rue de la République et de la rue Louis COMTE. Cet équipement sera desservi par un escalier agrémenté d'un éclairage de

balisage, qui trouve naissance depuis le trottoir de la rue Louis COMTE, trois marches permettent également un accès à partir de l'angle de la rue de la République.

Dans le but d'exploiter, au mieux, cet espace public, des bancs seront insérés contre les murs périphériques. Des arbres à haute tige et des cages végétalisées, apporteront un peu de fraîcheur à l'ensemble, qui recevra 3 mâts lumineux en guise d'éclairage public.

L'estimation des travaux nécessaires à la construction de cette placette s'élève à 375 000 € HT. La maîtrise d'œuvre de cette opération sera assurée par les services communaux dans son intégralité. Ce projet fera l'objet d'une autorisation d'urbanisme sous forme de Déclaration Préalable. Compte tenu des délais d'instruction de cet acte d'urbanisme, l'inscription budgétaire de cet aménagement portera sur 2019 et 2020.

Après présentation en commission voirie-urbanisme, et après en avoir délibéré, il est demandé à notre assemblée :

- D'approuver le programme de travaux et l'emprise des travaux tels que définis précédemment,
- D'approuver l'avant-projet sommaire tel qu'il est présenté
- D'approuver l'estimation des travaux d'aménagement de cet espace public constituant l'ilot COUSTEAU, pour un montant de 375 000 € HT soit 450 000 € TTC,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la déclaration de travaux à venir afin de réaliser ces travaux.
- De solliciter les subventions aussi élevées que possible pour concrétiser ce projet,

#### **Interventions :**

Monsieur Brouilloux approuve le projet et remercie l'équipe municipale d'être dans la continuité architecturale du mandat précédent. Il souligne qu'il est fort dommage de ne pas mettre de gros sujets en arbre alors que c'est quand même possible techniquement même s'il y a un parking dessous.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	6	6		
INDEPENDANT	1	1		

---

#### **DELIBERATION N° DEL-201-09-068**

#### **DECLASSEMENT DELAISSE DE VOIRIE-CHEMIN DE MONTSALSON**

La parcelle cadastrée AP 345 accueille une habitation située en fond d'une impasse située chemin MONTSALSON.

A ce jour, cette voie qui ralliait historiquement Roche la Molière à Saint Genest Lerpt est désaffectée car remplacée par la voie départemental 2x2 voies menant du rond-point de la voie rapide (D3 et D201) au rond-point de la lampe de mineurs.

Cette ancienne voie se termine en impasse et ne dessert aucune autre propriété exceptée la maison de Monsieur JACQUEMOND.

Aussi, ce dernier a fait les démarches auprès des services des Mairie de Roche la Molière et Saint Genest Lerpt afin d'acquérir ce délaissé de voirie situé devant chez lui.

Ce terrain représente une surface de 290 m<sup>2</sup>, et est classé en zone UF du PLU pour 90 m<sup>2</sup> et pour 200 m<sup>2</sup> en zone N.

Le prix estimatif des terrains en zone UF est de 52 € HT/m<sup>2</sup>, et ceux situés en zone N est de 5 € HT/m<sup>2</sup>.

Le prix de vente de cette surface de terrain est donc estimé à 5 680 € HT.

Aux frais et à la demande de Monsieur Jacquemond, un géomètre a borné le terrain (CF. pièce jointe). Comme le permet la charte de l'évaluation du domaine, les communes sont désormais habilitées à évaluer les biens inférieurs et équivalents à une valeur de 180 000 €.

Pour rappel il a été précisé par le conseil d'état qu'un délaissé de voirie communale perd de facto « son caractère d'une dépendance du domaine public routier » (CE, 27 septembre 1989, n° 70653)

De fait, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique, seule une délibération constatant le déclassement du terrain est nécessaire.

Ainsi, pour anticiper une future vente (à la charge du pétitionnaire), Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée :

- D'approuver le déclassement du délaissé de voirie situé chemin MONTSALSON
- D'approuver la cession de l'emprise de terrain ainsi délimité à M JACQUEMOND pour un montant de 5 680 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces nécessaires se rapportant à celle-ci.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	6	6		
INDEPENDANT	1	1		

#### **DELIBERATION N° DEL-201-09-069**

**DESFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC SITUEE SUR LA VOIE COMMUNALE N° 114 AU LIEU-DIT « LAFAYETTE » EN VUE DE SON ECHANGE CONTRE UNE EMPRISE APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME CHASSAGNE MICHEL**

**Annule et remplace la délibération 2015-09-108**

Monsieur et Madame CHASSAGNE Michel ont demandé à acquérir une surface d'environ 976 m<sup>2</sup> de la voie communale n° 114 jouxtant leur habitation au lieu-dit « Lafayette » afin d'améliorer et de sécuriser l'accès à leur propriété.

Cette emprise située sur la voie communale n° 114 est à l'état de délaissé de voirie et ne présente pas d'intérêt public. Désignation de la parcelle :

Propriétaire	Réf Cadastrale	Superficie totale
Commune de Roche la Molière	AW 538	1354 m <sup>2</sup>

Les intéressés proposent d'échanger cette emprise contre environ 1122 m<sup>2</sup> de leur propriété actuellement utilisés par les usagers en substitution de la voie communale. Ces terrains sont actuellement classés en zone A du présent PLU.

Désignation des parcelles :

Propriétaire	Réf Cadastrales	Superficie totale
Monsieur et Madame CHASSAGNE Michel	AW 539	368 m <sup>2</sup>
Monsieur et Madame CHASSAGNE Michel	AW 544	3 m <sup>2</sup>
Monsieur et Madame CHASSAGNE Michel	AW 545	249 m <sup>2</sup>
Monsieur et Madame CHASSAGNE Michel	AW 540	153 m <sup>2</sup>
Monsieur et Madame CHASSAGNE Michel	AW 551	167m <sup>2</sup>
Monsieur et Madame CHASSAGNE Michel	AW 548	182 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>1122 m<sup>2</sup></b>

Compte tenu de la pente supérieure à 5 % de la parcelle AW 523, issue de la délibération 2015-09-108, le profil de ce chemin a été prolongé suivant le nouveau plan proposé. De ce fait la délibération précitée est annulée et remplacée par la présente.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,  
Vu le plan de division réalisé par le géomètre-expert Monsieur DE CERTAINES en janvier 2016,  
Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,  
Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,  
Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,  
Considérant que la possession domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage du public,  
Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,  
Considérant le plan de division comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants et d'autre part des limites projetées de la voie communale,  
Considérant que seuls Monsieur et Madame CHASSAGNE Michel sont propriétaires des parcelles riveraines, au droit des aliénations,  
Considérant que le bien déclassé sera échangé contre une surface quasiment équivalente appartenant aux intéressés et qui est d'ores et déjà affectée à la circulation,  
Considérant qu'une copie de la délibération du Conseil Municipal et du dossier technique sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale,  
Considérant que l'acte d'échange de propriété sera passé parallèlement et publié au fichier immobilier de la Conservation des Hypothèques,  
Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,  
Considérant que les frais de de géomètre et de notaire seront à la charge des bénéficiaires,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- La désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise située d'une superficie de 1 354 m<sup>2</sup>
- M le Maire a procédé à l'annulation de la délibération n° 2015-09-108

- L'échange de la parcelle déclassée contre une superficie de 1 122 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame CHASSAGNE Michel et correspondant au tracé de substitution de la voie communale
- Le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance à signer tout acte nécessaire à la transaction

Monsieur le Maire rappelle que l'emprise ainsi obtenue en contrepartie devra faire l'objet d'un classement ultérieur dans le domaine public.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

#### Interventions :

Monsieur Chatel déplore le temps passé pour un si petit projet. L'OME avait donné un avis qui n'a pas été suivi.

Monsieur Chenevat rappelle que le chemin est très pentu et ingérable et le besoin d'un enrochement.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	6	6		
INDEPENDANT	1	1		

---

### DELIBERATION N° DEL-201-09-071 TARIFS JOURNÉE SECTEUR EN FANTS ET SECTEUR JEUNES

Il convient de délibérer à nouveau sur les tarifs du centre de loisirs. Ils sont à l'identique de l'année 2018-2019

Ces tarifs seront applicables jusqu'à nouvelle délibération les modifiant.

#### SECTEUR ENFANTS

SECTEUR 4/12 ANS -FAMILLES ROUCHONNES			
	JOURNEE AVEC REPAS	¾ JOURNEE AVEC REPAS	1/2 JOURNEE SANS REPAS
Quotient Familial inférieur à 301 €	5,00 €	4.00 €	3,00 €
Quotient Familial de 301 à 350 €	5,10 €	4.10 €	3,00 €
Quotient Familial de 351 à 400 €	6,00 €	5.00 €	3,00 €
Quotient Familial de 401 à 450 €	6,80 €	5.40 €	3,40 €
Quotient familial de 451 à 500 €	7,70 €	6.70 €	3,80 €
Quotient familial de 501 à 550 €	8,60 €	7.60 €	4,30 €
Quotient Familial de 551 à 600 €	9,40 €	8.40 €	4,70 €
Quotient Familial de 601 à 650 €	10,30 €	9.30 €	5,10 €
Quotient Familial de 651 à 700 €	11,00 €	10.00 €	5,50 €

Quotient Familial de 701 à 800 €	12.25 €	11.25 €	6.5 €
Quotient familial de 801 à 900 €	12.75 €	11.75 €	6.75 €
Quotient familial de 901 à 1050 €	13.80 €	12.75 €	7.15 €
<i>Quotient familial de 1051 à 1500 €</i>	15.60 €	14.00 €	7.9 €
<i>Quotient familial supérieur de 1501 à 2000 €</i>	16.35 €	14.80 €	8.70 €
<i>Quotient familial supérieur à 2000</i>	17.00 €	15.55 €	9.45 €
<b>SECTEUR 4/12 ANS - TARIFS FAMILLES EXTERIEURES</b>			
	JOURNEE AVEC REPAS	¾ JOURNEE AVEC REPAS	1/2 JOURNEE SANS REPAS
Quotient Familial inférieur à 301 €	5,00 €	4.00 €	3,00 €
Quotient Familial de 301 à 350 €	5,10 €	4.10 €	3,00 €
Quotient Familial de 351 à 400 €	6,00 €	5.00 €	3,00 €
Quotient Familial de 401 à 450 €	6,80 €	5.40 €	3,40 €
Quotient familial de 451 à 500 €	7,70 €	6.70 €	3,80 €
Quotient familial de 501 à 550 €	8,60 €	7.60 €	4,30 €
Quotient Familial de 551 à 600 €	9,40 €	8.40 €	4,70 €
Quotient Familial de 601 à 650 €	10,30 €	9.30 €	5,10 €
Quotient Familial de 651 à 700 €	11,00 €	10.00 €	5,50 €
Quotient Familial de 701 à 800 €	13.75 €	13.20 €	8.8 €
Quotient familial de 801 à 900 €	14.85 €	14.30 €	9.35 €
Quotient familial de 901 à 1050 €	16.5 €	15.40 €	9.90 €
<i>Quotient familial de 1051 à 1500 €</i>	19.00 €	17.30 €	10.75 €
<i>Quotient familial supérieur de 1501 à 2000 €</i>	19.8 €	18.15 €	11.55 €
<i>Quotient familial supérieur à 2000</i>	20.65 €	19.00 €	12.4 €

## SECTEUR JEUNES

<b>TARIFS FAMILLES ROUCHONNES</b>				
<b>Adhésion annuelle</b>				<b>46 €</b>
	CAT. 1	CAT. 2	CAT. 3	CAT. 4
Quotient Familial inférieur à 301 €	3,70 €	6,80 €	11,80 €	16,80 €
Quotient Familial de 301 à 450 €	4,80 €	7,80 €	12,80 €	17,40 €
Quotient Familial de 451 à 600 €	5,80 €	8,50 €	13,80 €	18,30 €
Quotient Familial de 601 à 700 €	6,80 €	9,20 €	14,80 €	19,50 €
Quotient familial de 701 à 900 €	8.45 €	11.55 €	17.45 €	22.85 €
Quotient familial de 901 à 1050 €	9.5 €	12.55 €	18.70 €	23.15 €
<i>Quotient familial de 1051 à 1500 €</i>	10.45 €	13.50 €	20.35 €	29.55 €

Quotient familial supérieur de 1501 à 2000 €	11.25 €	14.30 €	21.15 €	30.3 €
Quotient familial supérieur à 2000	12 €	15.00 €	21.9 €	31.05 €

TARIFS FAMILLES EXTERIEURES				
Adhésion annuelle				55 €
	CAT. 1	CAT. 2	CAT. 3	CAT. 4
Quotient Familial inférieur à 301 €	4,70 €	7,80 €	12,80 €	17,80 €
Quotient Familial de 301 à 450 €	5,80 €	8,80 €	13,80 €	18,40 €
Quotient Familial de 451 à 600 €	6,80 €	9,50 €	14,80 €	19,30 €
Quotient Familial de 601 à 700 €	7,80 €	10,20 €	15,80 €	20,50 €
Quotient familial de 701 à 900 €	10.50 €	13.80 €	20.18 €	26.00 €
Quotient familial de 901 à 1050 €	11.60 €	14.90 €	21.50€	26.35 €
Quotient familial de 1051 à 1500 €	12.65 €	15.95 €	23.30 €	33.20 €
Quotient familial supérieur de 1501 à 2000 €	13.75 €	17.05 €	24.40 €	34.305 €
Quotient familial supérieur à 2000 €	15.95 €	19.25 €	26.605 €	36.55 €

#### Rappel des définitions pour les 4 catégories

CAT 1 : cinéma, patinoire...

CAT 2 : rencontres sportives, laser games, accrobranche...

CAT 3 : ski, parc d'attraction

CAT 4 : raid aventure, concerts...

Enfin, les adhésions seront annuelles du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	6	6		
INDEPENDANT	1	1		

#### DELIBERATION N° DEL-2019-09-071 TARIFS DU PERISCOLAIRE AVEC ACTIVITES RENTREE 2019

Il convient de délibérer à nouveau sur les tarifs du périscolaire. Ils sont à l'identique de l'année 2018-2019 et applicables jusqu'à nouvelle délibération les modifiant.

#### **PERISCOLAIRE AVEC ACTIVITES ENFANTS ROUCHONS -année scolaire 2019-2020**

	1/2 HEURE
Quotient Familial inférieur à 301 €	0.30 €
Quotient Familial de 301 à 350 €	0.39 €

Quotient Familial de 351 à 400 €	0.43 €
Quotient Familial de 401 à 450 €	0.50 €

**PERISCOLAIRE AVEC ACTIVITES ENFANTS EXTERIEURS -année scolaire 2019-2020**

	1/2HEURE
Quotient Familial inférieur à 301 €	0.55
Quotient Familial de 301 à 350 €	0.60
Quotient Familial de 351 à 400 €	0.65
Quotient Familial de 401 à 450 €	0.70
Quotient familial de 451 à 500 €	0.75
Quotient familial de 501 à 550 €	0.80
Quotient Familial de 551 à 600 €	0.85
Quotient Familial de 601 à 650 €	0.90
Quotient Familial de 651 à 700 €	0.95
Quotient Familial supérieur ou égal à 701	1.00

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	6	6		
INDEPENDANT	1	1		

---

**DELIBERATION N° DEL-2019-09-072**  
**TARIFS SPECTACLES Ô FESTIVAL JEUNESSE EN ONDAINE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la reprise en régie de certaines activités des Ateliers du Château, la commune a repris la convention SIVO relative à l'opération O Festival Jeunesse en Ondaine.

Jusqu'à ce jour, chaque classe de la commune bénéficie d'un spectacle au cours d'une année scolaire pour une participation de 6.50 € par enfant.

Pour l'année scolaire 2017/2018, 954 élèves ont participé à un spectacle  
Pour l'année scolaire 2018/2019, 916 élèves ont participé à un spectacle

Il convient d'augmenter le nombre de spectacles et fixer un tarif par enfant et par spectacle à partir de l'année scolaire 2019/2020

Il est proposé :

- De passer à deux spectacles par an et par classe
- Un tarif de 4.50 € par enfant.

Monsieur Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver cette augmentation du nombre de spectacles par classe et cette baisse de tarif.

**Interventions :**

Monsieur Renaudier déclare qu'il s'agit là d'une décision très positive : doubler le nombre de spectacles et baisser le prix.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	6	6		
INDEPENDANT	1	1		

---

**DELIBERATION N° DEL-2019-09-0723  
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019 2022  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°DEL-2019-03-030 du conseil municipal du 25 mars dernier, il avait été approuvé à l'unanimité :

- Les objectifs du projet ouvrant droit aux crédits CEJ,
- Le fait de solliciter auprès de la CAF de la Loire une aide correspondante à ce projet,
- L'autorisation de signer ce dit contrat.

A la suite du conseil ce projet comportant, le bilan 2015/2018 et les perspectives 2019/2022 ont été transmis à la CAF.

Par courrier en date du 9 août dernier les services de la CAF ont informé la collectivité de leur accord de financement sur le projet proposé et les actions.

Pour information, le montant annuel prévisionnel de l'intervention de la CAF, sous réserve des bilans annuels consolidés, s'élèvera à :

2019 .....	410 455,58 €
2020 .....	414 348,74 €
2021 .....	415 315,92 €
2022 .....	416 253,11 €

Il convient à ce jour :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, la convention d'objectifs et de financement, sur les bases du projet validé en mars dernier et sur les propositions de la CAF du 9 août courant.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	6	6		
INDEPENDANT	1	1		

---

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire, dans ses informations a répondu aux deux premières questions. Le groupe de l'opposition fera une demande par mail des documents souhaités.

#### **3/ Quelles solutions allez-vous apporter aux Eclaireurs de France pour donner suite à votre décision de supprimer le local actuel ?**

Monsieur le Maire répond que la décision va dans le sens des décisions du mandat à savoir de supprimer les baux (salle Amitié/Loisirs, rue Sadi Carnot). On arrive au dernier locl loué et on en est en fin de bail. Un rendez-vous est prévu avec le Responsable.

Madame Grange souligne que les Eclaireurs prêtent beaucoup de matériel aux associations. Monsieur le Maire déclare que depuis 2005 c'est 104 000 € donnés aux Eclaireurs.

La séance est levée à 20 h 40